
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation)

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
6-1-75 (2021), MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

1. Adoption du projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 février 2021, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 6-1-75 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux murets, enseignes et matériaux de revêtement ».

2. Objet du projet de règlement numéro 6-1-75 (2021)

Ce projet de règlement a pour objet d'assouplir les règles applicables à l'implantation et à la hauteur des murs de soutènement, de préciser que les normes relatives à l'affichage ne s'appliquent pas aux véhicules de transport des personnes et des biens et de réviser les types de matériaux permis pour le revêtement extérieur des bâtiments situés dans les zones du centre-ville et les zones patrimoniales.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

3. Consultation écrite

Dans le contexte de pandémie de la COVID-19, conformément aux instructions du ministère de la Santé et des Services sociaux, ce projet de règlement est assujéti à une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation. À cet effet, les personnes et les organismes qui le désirent peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit à l'adresse suivante :

Mme Geneviève Dupras
Hôtel de ville de Coaticook
150, rue Child
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse g.dupras@coaticook.ca

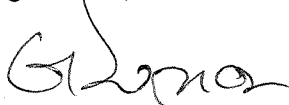
Les commentaires doivent être reçus à l'hôtel de ville au plus tard le 26 février 2021.

4. Consultation du projet de règlement

Le premier projet de résolution autorisant la demande est disponible pour consultation en appelant au numéro (819) 849-2721, poste 231 et pour toute question ou information supplémentaire sur la demande.

DONNÉ à Coaticook ce 10^e jour du mois de février 2021.

La greffière,



Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 10 février 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 10 février 2021.

Donné à Coaticook, ce 10 février 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras